

Comité syndical du 20 mai 2014

DELIBERATION N° 2014-05-22
Adoption du règlement intérieur

Nombre de membres 85			L'an deux mil quatorze, le vingt mai, à quatorze heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement au cinéma l'Alba, faubourg saint Antoine, à CORTE, sous la présidence de François TATTI, Président. Monsieur Julien MORGANTI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
85	74	80	

Présents :
 Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COSTA-NIVAGGIOLI Annie, SOTTY Marie Laurence, ZUCCARELLI Marie, GUERRINI Simone (suppl.), VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTESTINI Serena, VALENTINI Marie-Hélène (suppl.), MEZZANA Catherine (suppl.), DA FONTE Joëlle, BENIGNI Isabelle, LABERTRANDIE Anne, Antoinette COUDERT, Anne-Marie NATALI.
 Messieurs : Jean-Pierre GIORDANI, Louis CESARI, Jean-Marc NICOLAI, Jean-Pierre NAVARI (suppl.), François CASTELOTTI (suppl.), Jean-Nicolas ANTONIOTTI, BIANCAMARIA Fabien, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, HABANI Yoann, KERVELLA Philippe, MINICONI Ange-Pascal, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, LUCIANI Jean-Louis (suppl.), VANNUCCI Stéphane (suppl.), TATTI François, MILANI Jean-Louis, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, ROSSI Dominique, VALERY Jean-Noël, PERFETTI Etienne (suppl.), SAVELLI Jean-Michel (suppl.), GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, TAFANI Joseph, MICHELANGELI Patrick (suppl.), DALLA SANTA Michel (suppl.), GUIDONI Pierre, GUGLIELMACCI Pancrace, ACQUAVIVA François-Xavier, PARIGGI Maurice (suppl.), PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, Pierre MARCELLESI, François GIORGI, Frédéric GRAZIANI, POLI Xavier, ORSATELLI Jean-François (suppl.), CASANOVA Jean-Baptiste, Antoine POLI, Yannick CASTELLI, Benoit BRUZI, Ange-Pierre VIVONI, ORABONA Vincent, LIONS Paul, LIONS Paul, Jean-Baptiste GIFFON, ALFONSI Jean, MASSIANI Jean-Louis (suppl.), FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, MOSCONI François.

Absents représentés:
 Messieurs: POMPA Joseph par M. GIANNI Don Georges, SERRA Jean-Marc par TAFANI Joseph, MARTINETTI Achille par Mme SOTTY Marie-Laurence, SIMEONI Gilles par Mme BRUNINI Angèle, CASTELLANI Michel par MASSONI Jean-Joseph.
 Mesdames: PINZUTI Jeanine par ANTONIOTTI Jean-Nicolas.

Absents :
 Madame: Nicolette ALBERTINI-COLONNA.
 Messieurs: Pascal LECCIA, Sauveur GANDOLFI SCHEIDT, François COLONNA, Jean ZUCCARELLI.

Convocation envoyée le : 14 mai 2014	Certifié exécutoire,
Affichage de la convocation le : 14 mai 2014	après transmission en Préfecture le : et de la publication de l'acte le:

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140520-2014-05-22-DE
Date de télétransmission : 02/06/2014
Date de réception préfecture : 02/06/2014

DELIBERATION 2014-05-22: Adoption du règlement intérieur

Le Président expose:

Le Comité syndical doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation. Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement doit comprendre les mentions obligatoires suivantes: conditions du débat d'orientations budgétaires, conditions de consultation des projets de délégation de service public, règles de présentation et de déroulement des questions orales. Le Comité peut librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives aux travaux préparatoires ou les conditions de déroulement des séances.

Le Président propose aux membres du Comité le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

VU les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur annexé,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Décide à l'unanimité:

D'adopter le projet de règlement intérieur,

Autorise:

Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président

François TATTI


La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADec et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140520-2014-05-22-DE
Date de télétransmission : 02/06/2014
Date de réception préfecture : 02/06/2014